

# REGLEMENT JEU CONCOURS

## DEFI BALUDIK

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Sud Vendée Tourisme, la structure organisatrice dont le siège social est situé à la Maison de l'Entreprise et du Territoire – 16 rue de l'innovation, 85200 Fontenay-le-Comte organise ; du 1<sup>er</sup> Juin au 7 Novembre 2021 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : le défi des parcours Baludik du Sud Vendée, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft puisque cela se déroule sur l'application Baludik, à télécharger gratuitement.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique disposant d'un téléphone portable ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la structure organisatrice et de leur famille (conjoint et enfants), ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu : membres des Offices de Tourisme et des sites de visite.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La structure organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La structure organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La structure organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La structure organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la structure organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Il est interdit au gagnant de vendre le gain obtenu ou de le faire gagner dans le cadre d'un autre jeu concours quelconque.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur l'application Baludik aux dates indiquées dans l'article 1. Pour participer au jeu concours, le visiteur doit terminer 5 parcours Baludik du Sud Vendée avec Sally la Huppe sur la période donnée :

- 5 parcours différents et de son choix entre le 1<sup>er</sup> juin et le 7 novembre 2021 (jusqu'à 12h)

Ce sont ainsi 5 parcours différents et de leur choix à terminer

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou compte Baludik - pendant une même période donnée. En cas de double participation, la personne ne sera comptabilisée qu'une seule fois par tirage au sort.

Pour pouvoir participer à ce défi, le candidat doit télécharger l'application Baludik et se créer un compte.

A l'issue des 5 parcours, son nom figurera dans la liste des participants pour le tirage au sort.

La participation au jeu concours se fera seulement pour ceux qui auront coché la case relative à la transmission des données personnelles.

Le jeu étant accessible sur l'application Baludik, en aucun cas Baludik ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Baludik n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

2 gagnants seront tirés au sort avant 18h le 7 novembre 2021.

Les gagnants seront contactés à l'issue du tirage au sort avant 18h, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 2 gagnants parmi les participants ayant rempli tous les critères de participation (avoir un compte Baludik, achever 5 parcours différents pour une période donnée sur le territoire Sud Vendée).

Les parcours Baludik faisant parti du territoire Sud Vendée :

### La Tranche-sur-Mer

- Le chien perdu de Louis
- Sur la piste du capitaine Bigot
- Sur la trace des « Villageats »
- Louis, le chevalier à la conquête du château de la Grière
- Les secrets de la forêt domaniale
- Louis mène l'enquête au parc des Floralies
- Qué tô quo na u ?

### Fontenay-le-Comte

- Le rêve du Petit Jean
- François Viète, le geek de la Renaissance au musée de Fontenay

### Vouvant

- A la recherche des enfants perdus de la Fée Mélusine

### La Faute-sur-Mer

- Roule et glisse à la Faute sur mer avec Pierre et Marie

- Moulinette de Bouchot part à l'aventure

#### Mareuil-sur-Lay

- Pierre et Marie au fil du Lay

#### Luçon

- Le fantôme fou du Barbier
- Cathédrale de Luçon

#### Saint-Michel-en-l'Herm

- A la recherche de la cloche perdue

#### Rosnay

- Saperlipopette mais où se cache Négrette ?

#### Sainte-Hermine

- Les animaux fantastiques de Sainte-Hermine

#### L'Aiguillon-sur-Mer à l'Atlantic Wake Park

- La casquette perdue de Noah

#### Chaillé-les-Marais à la Maison du Maître de Dignes

- Deviens Maître de Dignes

#### Saint-Denis-du-Payré

- Un endroit génial pour le nid de Cicic à la réserve naturelle de Michel Brosselin

#### Nalliers

A la rescousse de la Loutre

#### Mouilleron-en-Pareds

- A la recherche des moustaches de Georges Clémenceau

#### La Chataigneraie

- Aide Lucien, l'apprenti peintre, à retrouver les pinceaux de Félix Lionnet

#### Bazoges en Pareds au Donjon

- Malvina et le Dragon

#### Maillezais

- Goscèlme à la poursuite de la bête du marais à l'Abbaye de Maillezais

#### Nieul sur l'Autise

- La recette miraculeuse à l'Abbaye de Nieul
- Auguste en quête du moulin à la Maison de la meunerie

#### Faymoreau

- Léo le Galibot au Centre Minier

#### Vix

Entre vignes et marais

## ARTICLE 5 – DOTATION

Le défi est doté de 2 lots répartis comme suit :

- 1 séjour romantique en Sud Vendée (3 jours / 2 nuits) Valable 1 an à partir du 8 novembre 2021
- 1 séjour famille en Sud Vendée (3 jours / 2 nuits). Valable 1 an à partir du novembre 2021.

## ARTICLE 6 – MODALITES DU SEJOUR

Pour récupérer son lot, le gagnant devra prendre contact avec Sud Vendée Tourisme qui lui délivrera les modalités de séjour.

Date de validité : 1 an ; selon période d'ouverture des établissements, hors juillet-août et sous réserve de disponibilités.

En cas de non-disponibilité aux dates voulues, hors juillet-août, Sud Vendée Tourisme se réserve le droit de modifier les hébergements prévus au profit de prestations équivalentes. Ce séjour ne peut donner droit à une aucune contrepartie financière.

Ce séjour est hors transport et ne prévoit pas le transfert entre les 2 hébergements, ni pour les activités.

## ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de Sud Vendée Tourisme ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

Sud Vendée Tourisme ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, Sud Vendée Tourisme ne pourra être tenu pour responsable de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

## ARTICLE 9 – LITIGES ET RÉCLAMATION

Si les participants souhaitent faire une réclamation, celle-ci devra être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu à Sud Vendée Tourisme.

## ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

## ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement du forfait mobile ne saurait être demandé, les circuits Baludik étant accessibles sans réseau et donc sans forfait, le parcours en lui-même pouvant être téléchargé dans des zones de wifi gratuite. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, offrent une connexion gratuite, il est expressément convenu que tout accès aux parcours s'effectuant sur une base gratuite ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Le fait pour le participant de se connecter et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Fait à Fontenay-le-Comte, le 31 Mai 2021